

Questionnaire de repérage des expositions professionnelles chez les sujets atteints de cancer bronchique primitif – Document SPLF/SFMT

(Document élaboré par un groupe de travail de la Société de pneumologie de langue française et de la Société française de médecine du travail.)



Préambule

Ce questionnaire professionnel a pour objectif d'aider au repérage des expositions professionnelles qui ont pu contribuer à l'apparition d'un cancer bronchique primitif (CBP), justifiant de ce fait de discuter avec le patient de l'opportunité de faire une déclaration en maladie professionnelle. Il ne prétend pas être exhaustif, puisqu'il a fallu, pour des raisons de faisabilité, trouver un compromis entre des listes couvrant un maximum de situations associées à l'exposition à des agents cancérigènes certains pour le poumon et un outil utilisable au cours d'une activité clinique (en dehors d'un contexte épidémiologique).

En 2001, une première version de questionnaire a été testée sur une période de six mois par plusieurs équipes pneumologiques ayant des exercices différents (CHU, CHG, libéraux) pour évaluer sa faisabilité et les difficultés rencontrées. La version qui vous est proposée est une version révisée prenant en compte les remarques formulées par les utilisateurs du questionnaire précédent.

Il est recommandé d'utiliser ce question-


naire sous la forme d'un questionnaire dirigé par le médecin ou l'infirmière, et non comme un strict autoquestionnaire.

Le document comporte trois parties


⇒ A – première partie


Elle permet de balayer les principales circonstances d'exposition à des agents cancérigènes faisant l'objet d'un tableau de maladie professionnelle pour le CBP. Elles sont classées par agent nocif, avec mention des tableaux de maladies professionnelles correspondants.

Dans le cas de l'amiante, qui est la nuisance à l'origine du plus grand nombre de cas pouvant justifier d'une déclaration, des codes couleurs sont proposés pour cibler les cas pour lesquels il est recommandé de faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle :

– les professions indiquées par  sont celles pour lesquelles la probabilité d'exposition est très élevée. De ce fait, même si le patient n'a pas une connaissance précise de la nature des matériaux

sur lesquels il intervenait, il paraît raisonnable de lui proposer d'entreprendre une démarche de déclaration ;

– les professions indiquées par  sont associées à une probabilité élevée d'exposition, mais il est recommandé de s'assurer de la réalité de l'exposition à partir des éléments de réponse aux dix questions complémentaires spécifiques de repérage des matériaux contenant de l'amiante (ces questions sont situées à la fin de la partie « Amiante » du questionnaire). Une démarche de déclaration est conseillée en cas de réponse affirmative à au moins l'une de ces questions ; en cas de réponse négative aux dix questions, il faut avertir le sujet qu'un risque de refus n'est pas exclu s'il souhaite quand même déclarer sa maladie en maladie professionnelle ;

– les professions indiquées par  sont associées à une exposition possible à l'amiante, mais la probabilité est vraisemblablement moindre que pour les deux groupes précédents. De ce fait, il est conseillé de ne proposer d'entreprendre une démarche de déclaration en maladie




professionnelle que si le patient répond affirmativement à au moins l'une des dix questions. Le risque de refus paraît en effet plus élevé que dans l'alinéa précédent si le sujet a répondu négativement aux dix questions directes sur les matériaux contenant de l'amiante.

Pour l'amiante, la durée d'exposition exigée pour l'obtention d'une reconnaissance en maladie professionnelle pour le CBP est de dix ans en cas de CBP « isolé », ou de cinq ans si le patient est porteur de lésions de fibrose pulmonaire ou pleurale asbestosique relevant du tableau 30 A ou B (asbestose, lésions pleurales bénignes).

De façon générale, si les conditions prévues dans le tableau de maladie professionnelle correspondant à un agent donné sont vérifiées, la reconnaissance et l'indemnisation du cancer obéissent alors au principe de présomption d'origine et ne devraient guère soulever de difficultés.

Cependant la démonstration de l'exposition professionnelle reste souvent un écueil dans les situations d'expositions anciennes, dans des entreprises souvent disparues. Des refus administratifs peuvent ainsi être opposés par la CPAM du patient lorsque l'exposition professionnelle n'a pu être considérée comme clairement documentée. Il faut conseiller au patient de joindre à sa déclaration tout document apportant des indications sur la réalité de l'exposition (description des procédés de travail, dénomination commerciale des produits utilisés, témoignages de collègues etc.). La conservation par le médecin chaque fois que possible d'échantillons biologiques susceptibles d'être l'objet d'examen biométaboliques (LBA, tissu pulmonaire...) pourra être un précieux appoint pour confirmer la réalité de l'exposition (cas en particulier de l'amiante, notamment lorsque la condition de durée minimale d'exposition n'est pas remplie).

Pour certains agents nocifs, il arrive que l'épidémiologie ait pu confirmer la responsabilité de *circonstances d'exposition qui ne sont pas mentionnées dans les listes limitatives de certains tableaux* de maladies professionnelles.


Ces cas sont *mentionnés par*  sur le questionnaire. Ils peuvent justifier de pro-

poser d'entreprendre une déclaration en maladie professionnelle en avertissant le patient que le dossier ne bénéficiera pas de la présomption d'origine mais sera soumis à l'avis d'un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), avec nécessité d'établissement d'un *lien direct entre l'exposition et la maladie* (CRRMP – alinéa 3). Là encore, les circonstances d'exposition doivent être soigneusement documentées.

⇒ B – deuxième partie

Elle concerne les CBP associés à certaines pneumoconioses, pour lesquels il est recommandé de procéder à une analyse spécifique de données du dossier médical en complément des données d'interrogatoire professionnel, avant de proposer de faire une déclaration en maladie professionnelle.

Il s'agit des sujets pour lesquels on souhaite proposer une déclaration au titre du tableau 44 bis (confirmer le cas échéant une éventuelle sidérose), et des sujets pour lesquels il existe des arguments en faveur d'une silicose (arguments radiologiques et/ou anatomopathologiques).

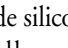
Dans ces deux situations, une démarche de déclaration peut être proposée, en avertissant cependant les sujets atteints de silicose que le CBP ne fait actuellement (décembre 2001) pas partie des maladies indemnisées en tant que conséquence d'une exposition antérieure à la silice cristalline. De ce fait, le dossier doit passer devant le CRRMP, avec nécessité d'établissement d'un *lien direct et essentiel entre l'exposition et la maladie* (CRRMP – alinéa 4). L'existence d'un tabagisme antérieur peut donc être un obstacle à la reconnaissance. Les questions relatives aux situations d'expositions à la silice cristalline apparaissent par  sur le questionnaire, car, en l'absence de silicose, l'attitude préconisée est analogue à celle proposée pour la partie C.

La pneumoconiose du mineur de charbon justifie une approche spécifique puisque le CIRC a récemment conclu à l'impossibilité d'établir un lien entre l'exposition à la poussière de mine de charbon et l'existence d'un excès de CBP. De ce fait, le

risque de refus en cas de déclaration est encore plus élevé, surtout en cas de tabagisme antérieur.

⇒ C – troisième partie

Elle concerne le repérage d'éventuelles situations d'exposition à d'autres agents non mentionnées dans les tableaux de maladie professionnelle, mais pour lesquels il a été rapporté un excès de CBP dans des études épidémiologiques. Nous n'avons retenu dans ce questionnaire que les situations d'exposition à des agents cancérogènes relevant du groupe 1 (cancérogènes certains) du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), sachant que d'autres situations d'exposition ont été associées à un excès de risque de CBP mais relèvent actuellement du groupe 2 A (cancérogènes probables) du CIRC (par exemple : les fumées d'échappement Diesel).

Les cas relevant de cette partie C peuvent justifier de proposer d'entreprendre une déclaration en maladie professionnelle en avertissant le patient que le dossier ne bénéficiera pas de la présomption d'origine mais sera soumis à l'avis d'un CRRMP. Il y aura cette fois nécessité d'établissement d'un *lien direct et essentiel entre l'exposition et la maladie* (CRRMP – alinéa 4). Elles apparaissent par  sur le questionnaire. Le risque de refus est donc nettement plus important que pour les cas précédemment évoqués, et il paraît opportun de proposer la démarche de déclaration essentiellement aux patients dont le tabagisme a été très faible, voire nul.

Avant de proposer et d'entreprendre une démarche de déclaration en maladie professionnelle, il est important de vérifier le régime de protection sociale de l'intéressé. **En cas de difficulté concernant la conclusion d'exposition et/ou la décision à prendre vis-à-vis d'une démarche de déclaration en maladie professionnelle** (notamment pour les sujets relevant de la troisième partie du questionnaire), il est toujours possible de recourir à l'avis d'une structure spécialisée (service ou consultation de pathologie professionnelle – liste publiée dans *Le Guide des maladies professionnelles de l'INRS ED 835* en pages 334-336).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE DÉCLARATION

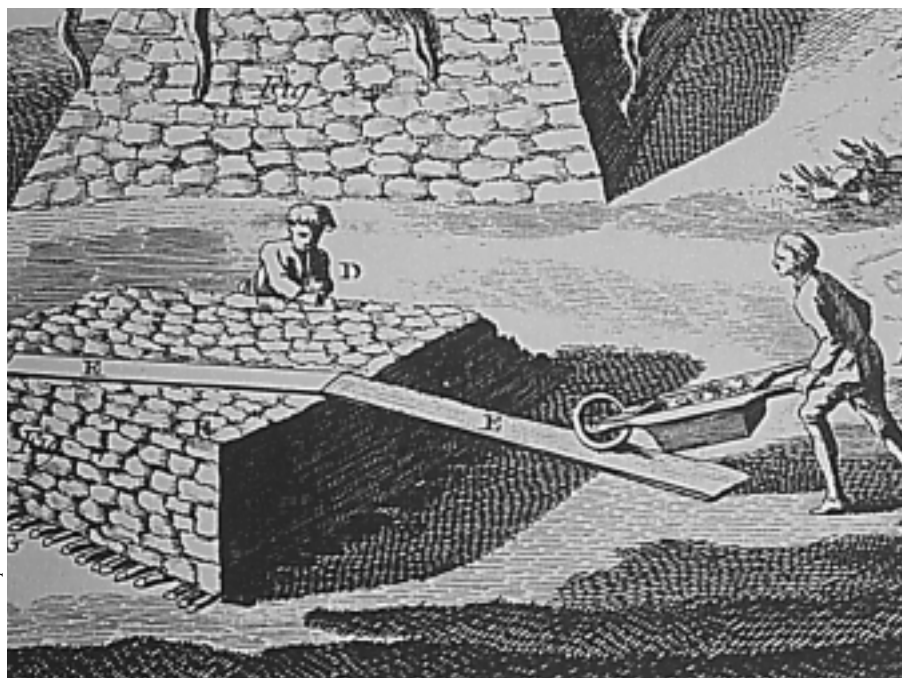
| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Agent relevant d'un tableau, durée minimale d'exposition respectée (le cas échéant), délai de prise en charge respecté, liste indicative ou emploi mentionné dans la liste limitative du tableau.</p> | <p>À déclarer au titre du tableau concerné, quel que soit le tabagisme. Joindre éventuellement à la déclaration des éléments sur l'exposition.</p> |
| <p>Agent relevant d'un tableau, mais durée d'exposition insuffisante par rapport à ce tableau et/ou emploi non mentionné dans la liste limitative [(items:] (et/ou dépassement du délai de prise en charge).</p> | <p>À déclarer au titre du tableau concerné, quel que soit le tabagisme. L'avis du CRRMP sera demandé au titre de l'alinéa 3. Être aussi détaillé que possible sur les paramètres d'exposition. Lorsque l'emploi n'est pas mentionné dans la liste limitative, proposer la déclaration en cas de durée d'exposition prolongée.</p> |
| <p>Agent hors tableau (items:).</p> | <p>À déclarer pour cet agent uniquement en cas d'exposition prolongée et de tabagisme faible ou nul. L'avis du CRRMP sera demandé au titre de l'alinéa 4.</p> |

Le médecin doit établir un certificat médical (de préférence sur formulaire spécifique de la Sécurité sociale), dans lequel il doit certifier l'existence d'un cancer bronchique primitif.

▶ Il est recommandé que la nuisance professionnelle et/ou le numéro de tableau de maladie professionnelle concerné soit mentionné dans le certificat, ce qui facilite le circuit ultérieur du dossier.

▶ Il est également recommandé de fournir des éléments aussi détaillés que possible sur l'exposition (emplois, tâches et produits manipulés) présumée à l'origine de la maladie professionnelle, lorsque la déclaration est effectuée en vue d'un passage devant le CRRMP (alinéa 3 ou alinéa 4).

▶ Il est aussi important de préciser le tabagisme (faible ou nul) lorsqu'il s'agit d'un agent « hors tableau de maladie professionnelle » (CRRMP alinéa 4).



Rappel des codes couleurs employés dans le questionnaire

- Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.
- Exposition probable à l'amiante.
- Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.
- Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.
- Situations d'exposition hors tableau.

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Nom : Prénom :

Sexe : féminin masculin Date de naissance :

N° dossier :

Madame, Monsieur,

Ce questionnaire a pour objectif de repérer les sources d'exposition à des nuisances éventuellement rencontrées au cours de l'un des emplois que vous avez occupés dans votre carrière professionnelle et qui pourraient peut-être avoir un lien avec votre maladie pulmonaire. Les activités effectuées en tant qu'agent intérimaire doivent également être prises en compte. Des questions vont vous être posées sur vos activités antérieures, ces questions ayant été regroupées en fonction des nuisances qui sont recherchées. Les années de début et fin de ces activités vous sont demandées car il est en règle générale exigé une durée minimale d'exposition par la Sécurité sociale pour l'obtention d'une reconnaissance de votre maladie en maladie professionnelle.

A - PREMIÈRE PARTIE

Amiante (TRG 30C ou 30 bis ; TRA 47C ou 47 bis)

☛ Au cours de votre activité professionnelle, avez-vous exercé l'un des métiers suivants ?

| CATÉGORIES | MÉTIERS | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Fabrication d'articles contenant de l'amiante | Ouvrier de fabrication de fibrociment, garnitures de freins, embrayages, textile amiante, joints, matériaux d'isolation | | |
| Construction et réparation navale | Métiers de la construction navale avant 1980 Métiers de la réparation navale (ouvriers, techniciens, agents d'encadrement...) | | |
| Raffinerie, pétrochimie, avant 1996 | Agents d'entretien et de maintenance, opérateurs et agents de maîtrise | | |
| Bâtiment et travaux publics | Calorifugeur Floqueur, ouvrier de l'isolation (thermique, phonique) Chauffagiste Maçon fumiste industriel Ouvrier d'entretien des chaudières et ramoneur Monteur en gaines de ventilation Tuyauteur Électricien Canalisateur, constructeur en canalisations d'hygiène publique et voies urbaines Étanchéité Poseur de faux plafonds Installateur de matériel de protection incendie Installateur-mécanicien d'installations de réfrigération et de climatisation | | |

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆◆◆ Exposition probable à l'amiante.

◆◆ Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.

| CATÉGORIES | MÉTIERS | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soudeur, oxycoupeur ◆ Démolisseur | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrier de centrale d'enrobés ◆ Peintre en bâtiment ◆ Plâtrier, plâtrier enduiseur, plâtrier peintre, plâtrier projeteur ◆ Poseur de revêtement de sol ◆ Serrurier-métallier ◆ Plombier ◆ Couvreur | | |
| Travail du verre | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Souffleur de verre, verrier, ouvrier de verrerie | | |
| Installateurs et conducteurs de chaudière | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conducteur d'installation de centrale électrique thermique ◆ Conducteur et aide-conducteur de locomotive à vapeur ◆ Chauffeur de chaudière ◆ Monteur de chaudières ◆ Mécanicien sur navire | | |
| Métallurgie, sidérurgie | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrier de laminoir ◆ Ouvrier de fonderie ◆ Soudeur, oxycoupeur ◆ Tôlier, chaudronnier ◆ Métiers du tréfilage ◆ Ouvrier des traitements thermiques des métaux ◆ Métalliseur ◆ Forgerons, ouvriers de forge | | |
| Caoutchouc, papeterie, peintures et vernis | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrier de fabrication du papier et du carton ◆ Ouvrier de fabrication du caoutchouc et des matières plastiques ◆ Ouvrier de fabrication de peinture, colle, vernis, enduits | | |
| Mécanique de moteurs et véhicules divers | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mécanicien sur véhicules (automobiles, poids lourds, chariots automoteurs, etc.) ◆ Mécanicien sur moteurs, turbines, etc. | | |
| Autres industries mettant en jeu la chaleur | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ouvrier de la céramique (faïence, porcelaine, briques, tuiles) ◆ Conducteur d'installation d'énergie nucléaire ◆ Conducteur d'installation d'incinération des ordures | | |
| Services communs, entretien, maintenance, services divers, commerce | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Docker, en particulier sur les ports de Bastia, Bordeaux, Cherbourg, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Rouen, Saint-Malo ◆ Ascensoriste ◆ Technicien en chauffage, ventilation et réfrigération ◆ Ouvrier d'entretien de chaufferie ◆ Vendeur au détail d'articles en amiante (plaques etc.) ◆ Ouvrier d'entretien et de maintenance ◆ Électricien ◆ Pompier ◆ Agent de laboratoire, technicien de laboratoire, laborantin, chimiste ◆ Repasseuse, repasseur ◆ Bijoutier, orfèvre | | |

◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆◆◆ Exposition probable à l'amiante.

◆◆ Exposition possible à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.

☛ Questions complémentaires spécifiques de repérage de matériaux contenant de l'amiante.

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EFFECTUÉ L'UNE DES ACTIVITÉS SUIVANTES ? | OUI (cochez la bonne réponse) | PEUT-ÊTRE | NON | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------|----------------|
| 1 – Avez-vous manipulé de l'amiante ou des matériaux en contenant, quelle qu'en soit la forme : vrac, tissus, tresses, cordons, toiles, joints, filtres, etc. ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 2 – Avez-vous utilisé des protections en amiante contre la chaleur : vêtements, gants, tabliers, toiles, plaques, coussins ou matelas, etc. ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 3 – Avez-vous effectué des travaux d'isolation avec des matériaux à base d'amiante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 4 – Avez-vous effectué du calorifugeage avec des matériaux à base d'amiante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 5 – Avez-vous projeté ou retiré du flochage avec des matériaux à base d'amiante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| ◆◆◆◆ 6 – Avez-vous fait des travaux d'entretien ou de réparation sur des matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| ◆◆◆◆ 7 – Avez-vous eu à effectuer des interventions sur des matériaux isolés, floqués ou ayant été préalablement décalorifugés (plafonds, gaines de tuyauterie, etc.) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| ◆◆◆◆ 8 – Avez-vous fabriqué ou réparé des mécanismes de freinage ou d'embrayage avant 1998 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| ◆◆◆◆ 9 – Avez-vous usiné (percé, meulé, découpé, etc.) du fibrociment pour couverture, conduites d'adduction d'eau, gaines techniques, etc. ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| ◆◆◆◆ 10 – Avez-vous travaillé à proximité immédiate de personnes réalisant des opérations de calorifugeage, de décalorifugeage ou de flochage à base d'amiante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

Arsenic (TRG 20 bis ou 20 ter; TRA 10D)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| ◆◆◆◆ Raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (notamment cuivre, plomb, zinc, cobalt) | | |
| ◆◆◆◆ Extraction, broyage ou concassage de minerais contenant de l'or | | |
| ◆◆◆◆ Fabrication et utilisation de pesticides à base d'arsenic (vignes, traitement des bois) | | |
| ◆◆◆◆ Fonderie de métaux non ferreux (contenant de l'arsenic comme impureté) | | |
| ◆◆◆◆ Emploi de composés minéraux arsenicaux en verrerie, électronique, ou dans le travail du cuir | | |
| ◆◆◆◆ Empailage et conservation des animaux | | |

Bischlorométhyléther (TRG 81)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS LA FABRICATION DE RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| ◆◆◆◆ Si oui : | | |

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆ Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.

Dérivés du chrome (TRG 10ter)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Production d'acide chromique, de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants) | | |
| Chromage électrolytique | | |

Hydrocarbures aromatiques polycycliques : goudrons de houille, huiles de houille et suies de combustion de charbon (TRG 16 bis ; TRA 35 bis)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Fonderie de fonte et d'acier (emploi à la coulée) | | |
| Cokerie (entretien des fours) | | |
| Usines à gaz | | |
| Sidérurgie | | |
| Fabrication d'aluminium (par électrolyse) | | |
| Travaux de ramonage | | |
| Travaux d'entretien de chaudières et cheminées | | |
| Utilisation de goudrons, huiles ou brais de houille | | |

Dérivés du nickel (TRG 37 ter)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Ouvrier chargé du grillage des mattes de nickel | | |
| Métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, nickelage, production d'aciers spéciaux) | | |

Poussières ou gaz radioactifs (TRG 6 ; TRA 20)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Industrie nucléaire, avec contamination par inhalation | | |
| Mines de minerai radioactif (uranium) | | |
| Utilisation ou traitement de produits radioactifs (par exemple, dans les laboratoires de recherche) | | |
| Préparation de produits luminescents radioactifs (expositions très anciennes) | | |

Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène (TRG 70ter)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS OU EMPLOIS SUIVANTS ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Fabrication de carbures métalliques (métaux durs) mettant en œuvre du cobalt et du carbure de tungstène : mélange de poudre, compression, rectification et usinage du préfritté | | |
| Usinage de métaux à base de carbure de tungstène-cobalt | | |

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆ Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.

Travaux dans les mines de fer (TRG 44 bis)

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EFFECTUÉ DE L'EXTRACTION, DU BROYAGE OU DU CONCASSAGE DANS LES MINES DE FER ? | | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|--------------------------|
| Si oui : | | | |
| EXISTENCE DE LÉSIONS FAISANT ÉVOQUER UNE SIDÉROSE ? | | | |
| Sur la radiographie standard | | | <input type="checkbox"/> |
| Sur l'examen tomодensitométrique thoracique | | | <input type="checkbox"/> |
| Sur des éléments histologiques | | | <input type="checkbox"/> |

Silice cristalline

| EXISTENCE DE LÉSIONS FAISANT ÉVOQUER UNE SILICOSE ? | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|--------------------------|
| Sur la radiographie standard | | | <input type="checkbox"/> |
| Sur l'examen tomодensitométrique thoracique | | | <input type="checkbox"/> |
| Sur des éléments histologiques | | | <input type="checkbox"/> |
| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS EXERCÉ DANS L'UN DES SECTEURS SUIVANTS ? | | DÉBUT (année) | FIN (année) |
| Mines et carrières | | | |
| Précisez le type de mines : | | | |
| Industrie de la pierre | | | |
| Fonderie | | | |
| Industrie de la poterie et de la céramique (carrelage, sanitaires) | | | |
| fabrication de matériaux réfractaires | | | |
| Calcination de diatomées | | | |
| Fabrication de prothèses dentaires | | | |
| Fabrication d'abrasifs | | | |
| Certains métiers du bâtiment et des travaux publics : maçon effectuant du ponçage de surface, tailleur de pierre, carreleur, tunnelier, maçon-fumiste, sableur | | | |

◆◆◆◆ Exposition certaine à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'emblée une déclaration en maladie professionnelle.

◆ Situations d'exposition non mentionnées dans la liste limitative concernant l'agent étiologique.

— Situations d'exposition hors tableau.

Béryllium

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS ÉTÉ EXPOSÉ AU BÉRYLLIUM ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Si oui | | |
| Extraction de béryllium | | |
| Production de béryllium ou d'alliages contenant du béryllium | | |
| Utilisation d'alliages contenant du béryllium | | |
| Autres (précisez) | | |

Cadmium

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS ÉTÉ EXPOSÉ AU CADMIUM ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Si oui : | | |
| Extraction de cadmium | | |
| Production d'alliages contenant du cadmium (cuivre-cadmium, etc.) | | |
| Utilisation d'alliages contenant du cadmium | | |
| Autres (précisez) | | |

| AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, AVEZ-VOUS TRAVAILLÉ COMME PEINTRE ? | DÉBUT (année) | FIN (année) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Si oui : Précisez en clair le type d'activité (carrosserie, bâtiment, etc.) : | | |

Silice cristalline (en l'absence de silicose)

Une déclaration en maladie professionnelle peut se discuter chez certains sujets certainement exposés à la silice cristalline sans silicose (cf. deuxième partie pour les situations d'exposition).

— Situations d'exposition hors tableau.

